



COMMISSIONS CONJOINTES
TRANSPORTS, SÉCURITÉ & MOBILITÉ
SOCIALE, SCOLAIRE ET COMMUNICATION

Rapport (public)
de la séance du lundi 29 janvier 2024 à 19h00
Salle du Conseil municipal

CTSM

Présent-e-s : M. Killian SUDAN (Président)
Mme Dominique BAUMBERGER
M. Adrien COCHET
Mme Claudia COCHET
M. Federico GIACOBINO
M. Daniel MUSCIONICO (pour Mme ODIER)
M. Laurent PECCOUD

CSSC

Présent-e-s : Mme Andrea EHRETSMANN (Présidente)
M. Alexandre ARGAND
M. Federico GIACOBINO
M. Laurent PECCOUD
M. Albert SIROLLI

Exécutif : M. Christophe BAUMBERGER Adjoint
M. François JACCARD Adjoint

Excusé-e-s : Mme Alexia MOREL
Mme Catherine ODIER
Mme Sophie BRAND

Administration

communale : M. Charles LASSAUCE Secrétaire général

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation de l'ordre du jour**
2. **Approbation du procès-verbal de la commission sociale & scolaire & communication du 21 novembre 2023**
3. **Réquision du poste de commandement de l'abri de protection civile de Corsier – point de situation**
4. **Patrouilleuses scolaires – point de situation**
5. **Divers**

1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour tel que présenté est approuvé à la majorité (9 oui, 1 abstention).

2. Approbation du procès-verbal de la commission sociale & scolaire &

communication du 21 novembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité (5 oui).

3. Réquisition du poste de commandement de l'abri de protection civile de Corsier – point de situation

M. Ch. Baumberger annonce que la commune n'a reçu aucune information du canton, à l'heure actuelle.

M. F. Jaccard s'est entretenu la semaine dernière avec l'Hospice général. Rien ne bouge pour l'instant. Si cela devait arriver un jour, un mois et demi à deux mois de travaux seront nécessaires avant toute occupation l'abri PC. **M. F. Jaccard** a bien souligné que l'école serait fermée en 2025 et les élèves transférés dans le pavillon provisoire pendant les travaux d'agrandissement du NGS, soit environ deux ans. L'école n'aura alors plus de chaufferie. L'Hospice général, qui devra contrôler si l'abri PC peut bel et bien être autonome, a garanti que la commune serait avisée bien assez tôt d'une éventuelle réquisition.

M. F. Jaccard a rencontré lundi dernier, avec un médiateur professionnel, les dix parents signataires de la pétition qui sera traitée ce soir. Les parents ont été ravis par cette démarche des autorités communales. Chacun a pu échanger en toute tranquillité et avec beaucoup de respect mutuel pendant 2h30.

Si ce dossier évoluait ultérieurement, le médiateur rencontrerait l'Hospice général et les Conseillers municipaux. Les éléments qui en ressortiraient seraient synthétisés en vue d'une nouvelle séance avec les parents.

Différents points sont ressortis de cette séance. Deux des pétitionnaires ont eu des expériences négatives lors des précédents accueils de réfugiés dans les abris PC. Bien que les choses ne se passent plus comme avant, leurs réticences sont compréhensibles. D'autres sont opposés à la présence de réfugiés à Corsier. Les arguments les plus marquants sont la proximité de l'école et les contacts induits avec les enfants de l'AGS et du NGS.

M. F. Jaccard a résumé les démarches effectuées par les autorités communales : recours de l'Exécutif contre la réquisition de la salle de gym (reçue début juillet 2023), accepté fin août, et recours du Conseil municipal contre la réquisition du poste de commandement de l'abri PC.

Les parents ont aussi fait part de leur souci à l'idée d'héberger pendant des mois des personnes dans un abri PC. Ils ne comprennent pas que le canton ne mette pas à disposition des pavillons provisoires.

M. F. Jaccard leur a expliqué la problématique des zones agricoles ou des SDA et rappelé le refus de l'UDC suisse de construire des containers sur des terrains agricoles pour y accueillir des réfugiés.

Les pétitionnaires, qui avaient reçu une communication incorrecte via WhatsApp, auraient préféré recevoir une information officielle de la Mairie. **M. F. Jaccard** a souligné que la commune ne pouvait dire des choses qu'elle ignorait. Si ce message WhatsApp n'avait pas circulé, la Mairie aurait planifié en temps voulu une séance d'information au lieu de devoir en organiser une précipitamment. **M. F. Jaccard** a rapporté la position de l'Exécutif, à savoir que Corsier se trouve actuellement sur le fil. Pour l'instant, il est urgent d'attendre. Les pétitionnaires ont toute latitude pour interpeller le Conseil d'État ou les députés. De son côté, la Mairie améliorera sa communication avec la population.

Les parents souhaiteraient savoir quelle suite sera donnée à leur pétition. **M. F. Jaccard** leur a rappelé le processus politique : traitement en commission, validation du rapport de commission (public) par le Conseil municipal, réponse officielle.

Un autre rendez-vous a été programmé avec M. Ch. Girod afin de connaître l'évolution de ce dossier, conclut **M. F. Jaccard** en soulignant l'importance, pour l'Exécutif, de rencontrer les pétitionnaires.

M. Ch. Lassaue rappelle que selon le règlement du Conseil municipal (art. 60), les pétitions peuvent être soit renvoyées au Maire ou à l'Exécutif en l'invitant à répondre aux pétitionnaires selon les recommandations émises par la commission idoine, soit classées après en avoir pris acte, soit transmises aux autorités compétentes (Conseil d'État) avec les recommandations de la commission.

Une élue remercie M. F. Jaccard, qui a déjà bien répondu aux pétitionnaires.

Un commissaire demande si les pétitionnaires attendent encore des réponses ou des éléments sur lesquels les présentes commissions ou le Conseil municipal pourraient encore se prononcer.

M. F. Jaccard résume les attentes des pétitionnaires : plus de transparence de la part de la Mairie (les mesures nécessaires ont été prises par l'administration) et une réponse des commissions. Le point principal qui ressort de cette séance, c'est le refus clair des intéressés d'accueillir des migrants à Corsier.

Un autre élu souligne que le canton a de toute façon réquisitionné l'abri PC de Corsier. Cela fait partie des éléments que la commune, quoi qu'il advienne, ne maîtrisera pas. Les recours ont été déposés, et la pétition devait être jointe à l'un d'eux. Celle-ci ira donc plus loin que le niveau communal.

M. F. Jaccard confirme que si les commissions le décident, la pétition sera jointe au recours.

Un commissaire ajoute que la pétition a été reçue le 11.12.2023 ; le Conseil municipal avait déjà pris la décision de recourir contre cette réquisition de l'abri PC. Le recours a été déposé le 8.11.2023, soit à l'échéance du délai. Le Conseil d'État s'est déterminé le 13.12.2023. La commune, qui avait jusqu'au 23.1.2024 pour répliquer, a sollicité un délai supplémentaire de 10 jours, le temps que les documents du Conseil municipal deviennent publics. Dans le cadre de la réplique, que l'élu propose de mettre à la disposition du Conseil municipal, la commune a rebondi sur certains arguments du Conseil d'État.

L'un des arguments était la production de cette pétition dans la réplique, afin de rapporter à la juridiction administrative l'inquiétude d'une partie de la population. En dehors du fait que les mesures ont été prises et le recours déposé, y aurait-il une autre réponse à apporter à cette pétition ?

Le commissaire explique que les pétitionnaires souhaiteraient se greffer à la procédure en tant qu'appelés en cause par le tribunal. Il suggère aux commissions conjointes de prendre acte de cette pétition dont le nombre de signatures valables est à disposition sur CMNet.

M. Ch. Lassaue ajoute que la commune a déjà reçu une contestation par rapport à une intervention des pétitionnaires dans le cadre de la procédure juridique quant à leur qualité pour agir. La pétition a bien été jointe au recours, mais avant que la commune y donne une suite. Le Conseil d'État est donc au courant. Cependant, lui adresser spécifiquement cette pétition l'obligera à répondre à la commune, ce qui ne serait peut-être pas une mauvaise chose sur le plan politique.

Un élu abonde dans son sens.

Selon **M. F. Jaccard**, faire trop de bruit pourrait encourager le canton à camper sur sa position. Les parents lui ont fait deux autres remarques : le délai de 2 jours pour récolter des signatures et si d'autres pouvaient encore être ajoutées à la pétition.

M. Ch. Lassaue rappelle qu'une pétition est l'expression la plus libre, en démocratie. Toute personne peut valablement en signer une. Compte tenu de leur intérêt plus ou moins grand par rapport au sujet, le nombre de Corsiérois a dans ce cas été décompté (115 habitants sur 130 signataires). La pétition pourrait tout à fait continuer à circuler et des signatures supplémentaires être déposées en complément pour le prochain Conseil municipal.

Un élu insiste sur le risque que le tribunal ne reconnaisse pas à la commune la qualité pour agir. Cela serait surprenant mais ferait jurisprudence. La question de la chaufferie aurait

néanmoins pu être soulevée dans la réplique.

M. F. Jaccard explique qu'un poste de commandement étant autonome, il dispose de son propre chauffage, de son propre éclairage, etc. Il a rendu l'Hospice général attentif à cette problématique de l'utilisation, pendant des mois, d'un groupe électrogène pour le chauffage.

L' élu souhaiterait recevoir un document relatif à l'exploitation énergétique du poste de commandement de l'abri PC.

D'autant que la réquisition n'est pas définie dans le temps, souligne un de ses pairs.

Un autre commissaire demande comment cet élément pourra être utilisé dans l'argumentaire.

L' élu indique qu'il n'y a pas de limites dans le nombre d'échanges d'écritures. Si la commune constatait une réelle problématique en termes de chauffage, électricité ou eau chaude, elle ne devra pas hésiter à adresser une écriture spontanée au tribunal.

D'où l'importance d'avoir souligné les travaux d'agrandissement du NGS dans la réplique, relève son préopinant. Il est essentiel de collationner les informations et risques relevés afin de motiver le refus de la commune d'accueillir des migrants. Car héberger une cinquantaine de personnes dans un abri PC est une aberration complète et incompréhensible.

M. F. Jaccard propose de transmettre la pétition au Conseil d'État avec quelques remarques : travaux du NGS et problématiques concernant l'exploitation énergétique du poste de commandement de l'abri PC (**M. Ch. Lassaue** confirmera ce point au plus vite puisque, dans ce cas, les travaux consentis sur l'abri PC ne seraient utiles qu'une année).

Sur une question concernant le groupe électrogène, **M. F. Jaccard** explique que celui-ci est excessivement bruyant à l'extérieur (un autre élément à prendre en considération).

Un commissaire souhaiterait savoir comment l'appartement du concierge sera chauffé, pendant les travaux du NGS.

L'intéressé sera délocalisé, répond **M. Ch. Lassaue**.

Revenant sur la réplique, un élu indique que celle-ci intégrait aussi la question d'autoriser, à titre dérogatoire, l'installation de modules d'habitation sur le terrain du foyer d'Anières (en zone agricole). Selon le SITG, il n'y a pas de SDA (zone agricole, dont 20'000 m² déclassés en zone sportive ; une bande d'environ 60 m x 10 m a également été déclassée en zone sportive sur la parcelle de l'Hospice général). Le droit fédéral prévoit que la construction doit être imposée par sa destination et justifiée par une pesée des intérêts. L'analyse de ces critères figure dans la réplique. Selon l'étude qu'il a faite sur les critères et différentes jurisprudences, il est assez convaincu qu'une autorisation dérogatoire devrait pouvoir être autorisée. À voir dans quelle mesure le projet de zone sportive mordra sur la surface.

M. Ch. Lassaue précise qu'une zone d'environ 600 m² sera acquise par Anières à l'État de Genève pour la création de deux terrains de football et d'une buvette. Il faudrait que les autorités corses se rapprochent d'Anières si le Conseil municipal souhaitait proposer une utilisation de cette zone.

Un élu estime qu'au-delà des questions juridiques, rien n'empêcherait une collaboration avec le Conseil d'État, l'Hospice général et les communes afin de trouver une solution satisfaisante pour tous. Une discussion pourrait aussi être initiée avec Anières concernant le foyer de l'Hospice général. Car Corsier pourrait peut-être contribuer financièrement, comme déjà évoqué lors du Conseil municipal du 12.12.2023, à un projet d'installation de modules d'habitation puisque, a priori, les conditions légales pour une autorisation dérogatoire avec une durée limitée semblent envisageables. Une fois un accord de principe obtenu, Corsier pourrait soumettre un projet aux départements compétents.

M. F. Jaccard rappelle que cela fait 12 ans que les communes de CoHerAn travaillent sur ce projet de stade.

L' élu ne pensait pas à la zone d'environ 600 m² récemment déclassée, mais à la zone agricole

vierge de construction (déclassement temporaire de 100 m²).

Un commissaire abonde dans son sens.

M. F. Jaccard avait fait ce genre de proposition à l'Hospice général lors de la séance de la CSSC du 27.9.2023, tant du côté du centre d'Anières que de Presinge. L'Hospice général lui avait répondu que c'était impossible en zone agricole.

Ce sujet est détaillé en page 8 de la réplique qui permet de conclure qu'une dérogation serait clairement envisageable pour une durée temporaire, indique l' élu.

M. Ch. Baumberger rappelle que cette surface de 600 m² appartient au canton.

S'agissant de constructions provisoires, le commissaire ne voit pas pourquoi il ne serait pas possible d'installer une dizaine de containers sur une partie de ces 600 m² déclassés.

L' élu évoque les réponses à apporter : disponibilité des modules et coûts qui ne seraient pas les mêmes, comparés à la réquisition d'un abri PC. D'où l'intérêt de trouver une éventuelle participation financière d'autres communes. Car cette solution entrerait dans un programme d'aide humanitaire.

Un autre commissaire pense qu'être force de proposition renforcerait le recours de la commune. Mais y a-t-il une vraie volonté du Conseil d'État de construire des modules dans l'urgence ? Il est étonnant que l'Hospice général n'ait pas compris que la commune fermerait le NGS.

M. F. Jaccard répète que la pétition sera envoyée au Conseil d'État avec les éléments évoqués. En fonction de la réponse des autorités cantonales, l'Exécutif reviendra dans un second temps avec des propositions.

L' élu insiste sur le fait que si la commune veut déplacer le problème sur une autre voie que judiciaire, elle devra soumettre des solutions prémâchées au canton.

Un commissaire pense que les deux démarches (juridique et politique) pourraient être menées en parallèle.

Les élus conviennent de l'importance d'informer avant tout les autorités aniéroises.

À l'unanimité des membres présents, les commissions conjointes des transports, de la sécurité & de la mobilité, et sociale & scolaire & communication chargent l'Exécutif d'envoyer la pétition, accompagnée d'un petit argumentaire, au Conseil d'État.

À l'unanimité des membres présents, les commissions conjointes des transports, de la sécurité & de la mobilité, et sociale & scolaire & communication souhaitent que l'Exécutif approche différentes instances politiques, la commune d'Anières en premier, afin d'essayer de proposer une solution alternative à la réquisition du poste de commandement de l'abri PC de Corsier.

4. Patrouilleuse scolaire – point de situation

Ce sujet a déjà été traité lors d'une précédente séance de la CTSM. La CSSC souhaiterait un retour, car n'ayant pas été impliquée dans la discussion.

Une commissaire relève que toutes les explications ont déjà été communiquées au Conseil municipal, qui en a rediscuté en plénière.

M. F. Jaccard et une Conseillère municipale ont rencontré l'APEC lors de l'assemblée générale. Il a présenté l'étude, indiqué qu'une autre était en cours concernant la centralité villageoise et souligné les coûts relatifs à l'engagement de patrouilleuses scolaires. De plus, l'intersection où il faudrait, selon l'APEC, une patrouilleuse scolaire n'est pas clairement définie (Clin d'œil, école, rond-point de la route de Thonon ou place du village ?). La CSSC recevra la semaine prochaine les représentants de l'APEC, qui ont bien entendu son message.

M. F. Jaccard a aussi expliqué que dans le cadre de son premier PDCom, la commune

projetait un cheminement piétonnier sécurisé au travers de Pré-Puits ; celui-ci avait été refusé par les propriétaires. L'APEC juge la route de l'Église dangereuse pour les enfants habitant Pré-Puits ou le bord du lac ; or un trottoir est à disposition sur le chemin Neuf, ainsi qu'un passage piéton. De plus, le projet de centralité villageoise apaisera les différentes circulations sur ce secteur.

Un commissaire précise que la réaction de la CSSC, qui n'avait pas encore tous les documents à disposition, était due au fait que le seul argument semblait être financier. Or la vie d'un enfant n'a pas de prix. Rappeler en premier lieu que la sécurité des enfants est tout d'abord de la responsabilité des parents...

M. F. Jaccard y a été contraint suite à une réflexion sur la responsabilité de la Mairie en cas d'accident. Car le responsable, en cas d'accident, est le chauffeur incriminé. Et la responsabilité d'un enfant incombe à ses parents. S'il est entièrement d'accord avec son préopinant, il faut juste que l'APEC patiente un peu, car des projets comme la piétonnisation du quai ou la centralité villageoise doivent être étudiés et pensés juste.

Sur une question, **M. F. Jaccard** rappelle que les ralentisseurs et oreilles avaient été créés à côté de l'école pour contraindre les conducteurs à réduire drastiquement leur vitesse. Le Conseil municipal de l'époque avait décidé de prendre ces mesures au lieu d'engager des patrouilles scolaires.

Un élu pense qu'une patrouilleuse scolaire sur ce passage piéton, qui est le plus sécurisé de la commune, serait inutile. De plus, les enfants qui vont au parascolaire à midi ou le soir sont toujours accompagnés.

Une commissaire confirme que les voitures s'arrêtent.

Sur une remarque, **M. F. Jaccard** précise que le courrier de l'APEC a été envoyé la veille de l'assemblée générale. Il a oralement répondu à toutes les questions soulevées dans cette lettre.

Un élu trouve très dangereux le carrefour à hauteur du Clin d'œil (chemin Neuf/chemin du Château).

M. F. Jaccard relève qu'avec les priorités de droite, les véhicules ne roulent pas vite.

Certains oui, objecte son préopinant. Quant au passage par Pré-Puits, pas mal de véhicules sortent du parking souterrain.

Le cheminement devait passer par le petit portail, rappelle **M. F. Jaccard**.

L'élu souligne que le trottoir est discontinu.

M. Ch. Lassaue indique que l'un des radars pédagogiques est pour l'instant installé sur le chemin des Ambys (côté Anières) et l'autre à Bellebouche, devant le collège de Saint-Louis. Tous deux seront rapatriés après les vacances scolaires et installés en principe au chemin du Château et à Pré-Puits.

Le commissaire est moyennement convaincu par la patience demandée aux parents d'élèves.

Un autre élu demande si un employé communal pourrait jouer un rôle plus polyvalent et son cahier des charges inclure ce genre de tâche.

M. Ch. Lassaue précise que les communes ont énormément de peine à recruter des patrouilleuses scolaires, compte tenu des horaires. Et les difficultés s'accroissent au fur et à mesure que l'on s'éloigne du centre-ville. S'il est toujours possible de trouver des pis-aller, les patrouilleuses scolaires doivent suivre une formation ad hoc. Sans compter qu'il en faudrait au minimum deux pour assurer à 100 % cette prestation de façon permanente.

Sur une question, **M. Ch. Lassaue** imagine mal engager ces personnes en CDD pour une année. La question a été posée à Protectas, mais ces collaborateurs ne peuvent assumer ce genre de mission.

5. Divers

Néant.

En l'absence d'autres divers, **la Présidente** remercie les membres de la commission et lève la séance à 20h30.

Rapport : E. Maia